

La lettre des PPP

N ° 7 - S E P T E M B R E 2 0 0 7 - E D I T I O N T R I M E S T R I E L L E

Sommaire

- p. 2** Présentation du Comité Stratégique
- p. 2** Rôle de la MAINH sur l'évaluation préalable des projets CP et BEH
- p. 4** PPP et services à la personne
- p. 4** Article 22 du règlement de consultation PPP : " chaque candidat définira ses règles comptables et fiscales "
- p. 5** Dernières places disponibles pour le RDV incontournable des professionnels des PPP
- p. 5** Les PPP en abrégé
- p. 5** Avis d'expert : gestion des risques financiers dans les PPP Partie II
- p. 6** Les contrats en cours
- p. 8** Présentation des acteurs clés des PPP
- p. 8** A suivre dans le prochain numéro

Editorial

Stéphane Baudoin

La gestion des risques financiers au sein des montages PPP constitue un sujet de préoccupation récurrent tant du côté des acteurs du secteur public que du côté des acteurs du secteur privé.

Nombreuses sont les interrogations des lecteurs de *La lettre des PPP* concernant la réalité du partage des risques notamment à long terme. Il s'agit effectivement de « border » pour chacun des responsabilités tout au long de la durée de contrats qui peuvent atteindre plusieurs décennies.

Dans la continuité de l'édition de la lettre en juin dernier, nous vous proposons page 5 le deuxième volet de notre rubrique avis d'expert sur la gestion des risques financiers dans les PPP qui s'est fixée pour objet de répertorier de manière concise les différents scénarios par nature de risques.

L'actualité des PPP et de futurs projets pourraient venir du secteur des infrastructures ferroviaires puisque Dominique Bussereau, Secrétaire d'Etat chargé des Transports mentionne très explicitement que le financement des ambitions du gouvernement pour la SNCF de recouvrer des parts de marché, tant pour le fret que pour les voyageurs, se fera au travers de contrats de Partenariat. Une Agence de financement des infrastructures de Transport de France –AFITF– serait notamment l'interface qualifiée pour mettre en place ces montages.

Retrouvez toute l'actualité des PPP sur :
www.forumppp.com

Présentation du Comité Stratégique

Mission

Organe de conseil et de rédaction, le Comité Stratégique s'est fixé pour mission de garantir l'indépendance et la fiabilité de La lettre des PPP

Membres

François Bergère

Secrétaire Général, Mission d'Appui aux PPP
MINEFI

Christian Cleret

Directeur Général
Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice

Stéphane Rainard

Responsable du Développement des PPP
CNCE

Serge Bayard

Directeur des Partenariats Public-Privé Groupe, Direction Collectivités et Institutionnel Locaux
CNCE

Xavier Charton

Associé
MAZARS

Xavier Roux

Expert Associé
MAZARS

Isabelle Pourprix

Responsable Projet PPP
Dii

RÔLE DE LA MAINH⁽¹⁾ SUR L'ÉVALUATION PRÉALABLE DES PROJETS CP ET BEH

A la suite de la parution des arrêtés sur les seuils et le dossier technique relatifs au contrôle des investissements respectivement en date du 17 octobre 2006 et du 17 novembre 2006, les modalités d'appui de la MAINH sur les évaluations préalables spécifiques aux BEH et CP ont été revues.

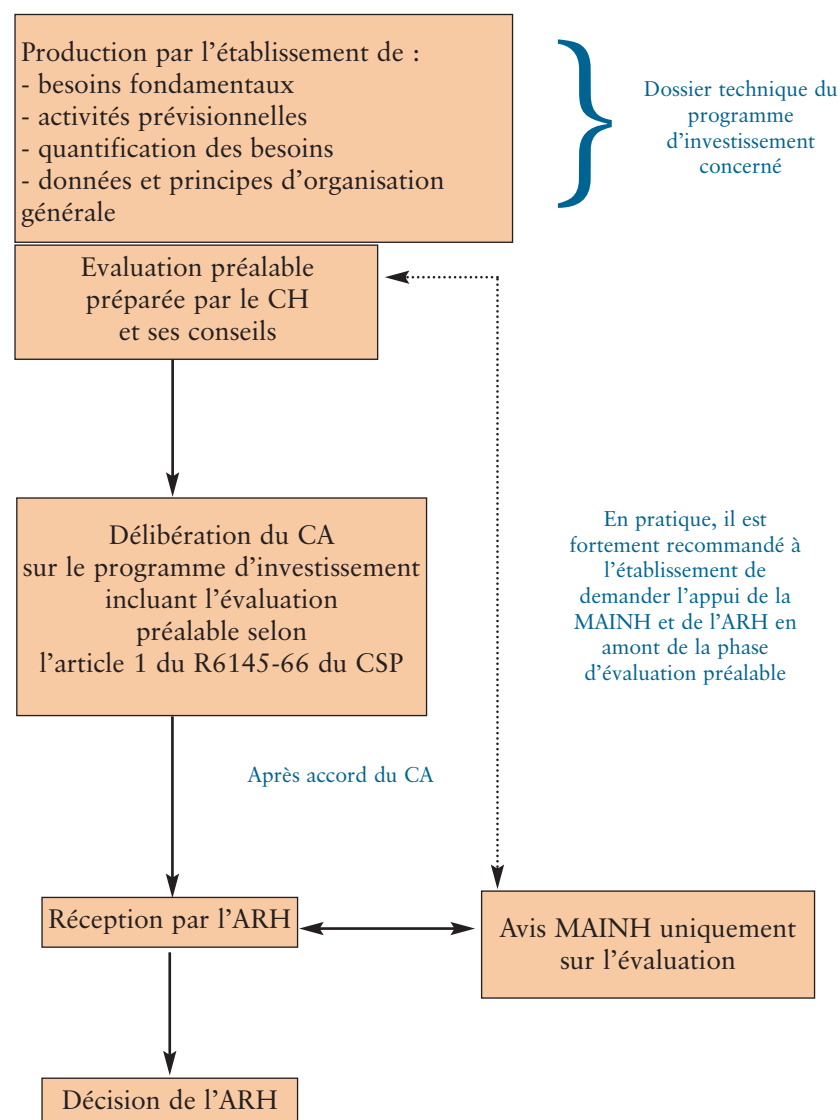
Afin d'en faciliter la compréhension, des schémas d'instruction relatifs à ces procédures ont été élaborés et permettront de clarifier le processus de validation de l'évaluation préalable maintenant obligatoire pour les projets BEH et CP.

SCHEMAS D'INSTRUCTION DES PROJETS BEH ET CP

Les méthodologies proposées reposent sur les textes suivants :

- 1) l'arrêté du 17 octobre 2006 sur les seuils ;
- 2) l'arrêté du 17 novembre 2006 relatif au dossier technique ;
- 3) la circulaire précisant les modalités de contrôle en date du 20 septembre 2006
- 4) l'ordonnance du 17 juin 2004 relatifs au Contrat de Partenariat

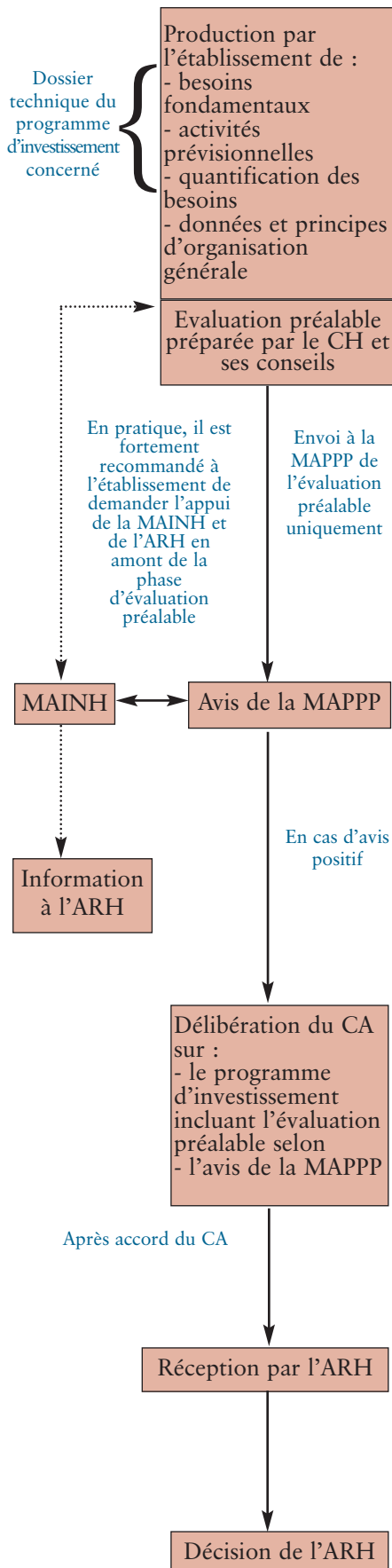
Méthode d'instruction des BEH



(suite page 3)...

...(suite de la page 2)

Méthode d'instruction des CP



COMMENTAIRES

Principe général (BEH et CP)

L'évaluation préalable conduit l'établissement à respecter une démarche méthodologique rigoureuse.

La MAINH dans le cas des BEH, comme la MAPP dans le cas des CP, apprécie les éléments de l'évaluation préalable au regard de l'éligibilité juridique et de la comparaison économique entre le recours à un BEH (ou à un CP) par rapport à d'autres types de procédure pour le projet envisagé par l'établissement.

L'ARH est en charge du volet comprenant les besoins fondamentaux, les activités prévisionnelles, la qualification des besoins, les données et les principes d'organisation générale à produire par l'établissement (cf. schémas ci-contre) et de l'impact sur la situation financière de l'établissement du recours au BEH ou au CP.

Éléments du dossier d'évaluation préalable (BEH et CP)

Le dossier d'évaluation préalable, que ce soit pour un BEH ou un CP, que l'établissement constituera à l'aide de ses conseils, doit comporter les éléments suivants :

1. une synthèse présentant la nature de l'opération ;
2. la mise en exergue des procédures possibles applicable au projet ;
3. la justification de la complexité (ou de l'urgence) permettant le recours au BEH ;
4. l'analyse économique des différentes procédures possibles reposant sur les principes du Guide BEH Février 2005 - Section Comparateur et des annexes 3 et 4 ;
5. garanties sur la capacité de l'établissement à mettre en place une équipe projet pendant la durée du projet et les modalités de suivi prévu (cf. Circulaire du 20 septembre 2006)

Il est important que les éléments constitutifs du dossier d'évaluation préalable puissent être discutés lors de réunions d'échanges avec la MAINH avant finalisation du dossier d'évaluation préalable.

Avis MAINH et délai (BEH uniquement)

L'avis de la MAINH sur les BEH sera produit dans un **délai maximum d'un mois et demi à compter de la réception du dossier d'évaluation préalable envoyé par l'ARH**, celui-ci pouvant être bien évidemment réduit selon l'implication antérieure de la MAINH sur le projet concerné telle qu'elle est recommandée.

Cet avis écrit argumenté qui sera favorable ou défavorable justifiera le recours ou non à la procédure de BEH sur les seuls aspects économiques et juridiques ■

Source : MAINH septembre 2007

⁽¹⁾ MAINH : Mission d'Appui aux Investissements Hospitalisés

PPP ET SERVICES À LA PERSONNE

Henri Vichard, Directeur Délégué aux Programmes PPP, AMOTM]

Contrairement aux outils juridiques mis au point antérieurement (AOT-LOA, BEH) les contrats de partenariat permettent l'inclusion dans le périmètre de responsabilité du partenaire privé de services non purement batimentaires, c'est-à-dire en pratique les services à la personne (restauration, accueil, gardiennage, formation professionnelle pour les établissements pénitentiaires, fourniture de services informatiques à valeur ajoutée pour des locaux universitaires, etc).

Cette possibilité pose naturellement la question de l'ampleur du recours à l'expertise privée pour ce type de services. Un premier critère d'examen consiste à analyser les possibilités de synergies et la recherche de cohérence entre les diverses prestations du contrat de partenariat (choix de conception des espaces, orientations de maintenance, moyens humains optimisés et coordonnés). L'autre critère qui vient à l'esprit est la prise en compte des contraintes institutionnelles liées au projet (non transférabilité juridique de certaines prestations en dehors du périmètre public, existence préalable de services exerçant ces prestations en régie). Chaque projet est particulier, mais les exemples tant nationaux qu'étrangers confirment que la question du personnel et des moyens en place préalablement au projet est tout particulièrement à prendre en considération.

Quelque soit le périmètre des services non batimentaires considéré, la durée des contrats en cause soulève par ailleurs des problèmes nouveaux : comment assurer la compétitivité du contrat pour la partie publique dans la durée, eu égard au caractère généralement évolutif de la demande publique pour ces services, et également au fait qu'ils ont généralement un cycle de vie plus court que le batimentaire ? La réponse consiste à essayer de construire des mécanismes permettant de ré-établir la compétitivité du prix de ces services de façon régulière. L'écueil en la matière est de veiller autant que possible à ne pas déconstruire la nature globale du contrat, qui est un de leurs avantages fondateurs.

*Vous pouvez contacter :
henri.vichard@justice.fr*

ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION PPP : « CHAQUE CANDIDAT DÉFINIRA SES RÈGLES COMPTABLES ET FISCALES »

Eric Hinderer, Associé, MAZARS

Jun 2004 : sortie de l'Ordonnance sur les contrats de partenariat,
Jun 2005 : décision de créer un groupe de travail sur la définition du traitement comptable,
Jun 2006 : dernière (?) réunion plénière de ce groupe de travail avec un projet de rapport d'étape finalement non présenté,
Jun 2007 : on semble définitivement passé de l'espoir d'une harmonisation comptable à une liberté retrouvée de créativité en espérant que ces choix pourront faire jurisprudence !

Sur le plan fiscal, l'espoir d'une clarification avait vu le jour un temps au travers de précieuses indications données sous forme de fiches particulières... Cet espoir s'est retrouvé relancé par la recherche d'un principe de neutralité fiscale dans le projet de loi qui vise à « compléter » ou « préciser » l'Ordonnance de juin 2004. Force est cependant de constater que la confiance n'est pas de mise au sein des groupements candidats sur la mise en œuvre réglementaire de ces belles idées. Là aussi, la créativité – d'aucuns diront le principe de prudence – semble être l'attitude à adopter !

Alors que faire ? Comment se préserver un avenir sécurisé sur le plan financier s'il repose sur des incertitudes comptables et fiscales fortes ?

La tentation naturelle n'étant pas de favoriser des situations financières critiques en début de phase d'exploitation d'un contrat PPP, la seule issue possible se trouve donc dans la corrélation des charges aux produits.

N'en déplaise à une certaine orthodoxie comptable, il faut bien admettre que la personne publique accepte dès la signature du contrat le remboursement intégral du coût d'investissement initial et des charges financières de l'ouvrage public.

La mobilisation de créance pour plus des trois quarts de ce montant dans une grande majorité de contrats – pour ne pas dire tous - vient confirmer cette économie contractuelle.

L'équation est donc d'une simplicité presque enfantine : Recettes = Amortissements (de l'investissement) + Charges financières. Face à une telle simplicité conceptuelle, les groupements ont d'abord joué sur le facteur A en privilégiant la mise en œuvre de l'amortissement financier (=progressif) tel que pratiqué par les sociétés de crédit-bail. Puis, au risque de ne pouvoir justifier des conditions prévues au Code Monétaire et Financier, les groupements se sont tournés vers le second critère C en lissant la charge financière sur la durée du contrat. Cette Méthode dite « Globale » repose sur les principes introduits par le PCG pour la prise en compte des résultats à l'avancement des contrats de longue durée. Ce texte prévoyait-il les contrats alliant construction et exploitation sur 30 ans, nul ne saurait l'affirmer. En revanche quelle aubaine pour les groupements puisque cette technique repose sur des textes comptables et fiscaux réels et appliqués par les industriels et notamment les constructeurs.

La boucle est donc bouclée : l'objectif est atteint. $R = A + C$ ou $C = R - A$ ou encore $C + A = R$...Espérons que cela ne débouchera sur $C = R - A - C$!!! avec $C =$ Crise ou Confusion ou Colère des groupements...

*Vous pouvez contacter :
eric.hinderer@mazars.fr*

DERNIÈRES PLACES DISPONIBLES POUR LE RDV INCONTOURNABLE DES PROFESSIONNELS DES PPP



6^{ème} Forum Annuel
PPP 2007

La rendez-vous incontournable des professionnels des Partenariats Public Privé

Les 10, 11 et 12 octobre 2007, Cercle National des Armées, Paris

En partenariat avec :

M A Z A R S Dames & Moore GB2A

Avec le concours de : La lettre des PPP L'AGEFI

Cette rencontre est l'occasion unique de faire le point sur les tous nouveaux montages par secteur :

le 1^{er} programme de communication ferroviaire GSM-R 2009, la construction de collèges à Villemandeur et Courbevoie, la station de traitement des eaux de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, le Tramway de Reims...

Pour tout savoir sur le forum (programme, intervenants, newsletter, inscription, informations pratiques...) connectez-vous sur :

www.forumppp.com

Pour nous contacter :
ppp@development-institute.com

Les PPP en abrégé

AOT-LOA : Autorisation d'Occupation Temporaire – Location avec Option d'Achat

BEA : Bail Emphytéotique Administratif

BEH : Bail Emphytéotique Hospitalier

CMP : Code des Marchés Publics

DSP : Délégation de Service Public

LOPSI : Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MOP : Maîtrise d'Ouvrage Publique

PFI : Private Finance Initiative

PPP : Partenariat Public Privé

Avis d'expert

Stéphane Rainard, Responsable du Développement des PPP, CNCE

Gestion des risques financiers dans les PPP - Partie II

La gestion des risques financiers dans les PPP implique d'identifier pour chaque événement, qui en a la maîtrise et qui est le plus à même d'en assumer les responsabilités. Sur la base de ce principe, on identifie les risques d'une opération et on attribue chaque risque à l'un des partenaires. C'est la matrice des risques. Cette matrice est un outil de dialogue essentiel et la base des contrats.

Vous trouverez ci-après un tableau répertoriant les différents types de risques liés à l'obtention des autorisations administratives. (suite du n° 6 de La lettre des PPP - juin 2007)

PERIODE DE CONCEPTION / CONSTRUCTION

Risques	Prise en charge du risque			Commentaires
	Personne publique	Partenaire privé	Risque partagé	
Défaillance ou retard de Personne publique dans mise à disposition du site	X			
Evolution des besoins / Modifications du Programme Fonctionnel		X		
Conception non-conforme au Programme Fonctionnel		X		
Dépassement de délais imputable au Partenaire privé		X		Dans cette hypothèse, le Partenaire privé se voit appliquer des pénalités. Le Partenaire ne subit généralement pas de perte de loyers Résiliation pour faute en cas de retard excessif.
Dépassement de coûts imputable au Partenaire privé		X		Le dépassement des coûts est intégralement pris en charge par le Partenaire privé (prix forfaitaire).

(suite page 6)...

**LES CONTRATS
EN COURS**

Les projets de contrats de partenariat concernant les collectivités locales :

- *Rocade urbaine L2 à Marseille*
- *Construction nouveau site de l'Université de Paris VII*
- *Construction de l'Espace Technique et Logistique ville de Cannes*
- *Réhabilitation-extension de deux collèges dans l'Yonne*
- *Construction d'un vélodrome à Saint Quentin-en-Yvelines*
- *Construction d'un cinéma, d'un forum des congrès et d'un parking sous-terrain à Rodez*
- *Projet de regroupement sur un site d'animation scientifique dédié au public de différentes institutions dont l'INSERM.*
- *Projet de plate-forme de service d'information multimodale sur la mobilité des personnes en région Alsace*
- *Projet de construction et d'entretien de onze groupes scolaires à Fort de France*
- *Restructuration des installations techniques de production et de distribution en énergies de l'Hôpital Avicenne à Bobigny*

(suite page 7)...

...(suite de la page 5)

Risques	Prise en charge du risque			Commentaires
	Personne publique	Partenaire privé	Risque partagé	
Changements législatifs ou réglementaires survenant avant la date de mise à disposition			X	Partage du risque sur la base d'une clef de répartition entre les changements législatifs ou réglementaires spécifiques pris par la personne publique, tandis que le partenaire privé supporte les changements législatifs ou réglementaires généraux dans la limite d'un plafond.
Défaillance du concepteur ou du constructeur		X		
Interface conception / construction		X		
Construction non-conforme au Programme Fonctionnel		X		
Vice de construction / constructions non-conformes		X		
Force majeure / Catastrophes naturelles / Terrorisme / Emeutes			X	Cause Légitime
Grèves		X		Ce risque est supporté par le Partenaire privé, sauf si la grève constitue un cas de force majeure.
Intempéries (précipitations, gel, canicule)			X	Ce risque est souvent supporté par le partenaire privé dans la limite d'une franchise de jours.

(suite page 7)...

**LES CONTRATS
EN COURS**

...(suite de la page 6)

Les projets de contrats de partenariat concernant les collectivités locales (suite) :

- *Pôle service public - Cénon (33) - 24/05/2007*
- *Eclairage public Contres (02) 01/06/2007*
- *EHPAD - Clichy - 01/06/2007*
- *Patinoire- Vannes - 05/06/2007*
- *Plateforme e-Bourgogne - Dijon - 05/06/2007*
- *Tunnel - Semnoz (74 - 12/06/2007*
- *Centre technique municipal - Créteil - 29/06/2007*
- *Ecosite - Ramonville (31) - 04/07/2007*
- *Vélodrome - Montigny le Bretonneux - 20/07/2007*
- *Collèges - Yonne - 20/07/2007*
- *Ecosite - Toulouse - 24/07/2007*
- *Emissaire en mer - Perpignan - 27/07/2007*
- *Collecte des déchets - Nice - 09/08/2007*
- *Parkings souterrains - Araches (74) - 11/08/2007*

*Vous pouvez contacter :
francois.bergere@ppp.finances.gouv.fr*

...(suite de la page 6)

Risques	Prise en charge du risque			Commentaires
	Personne publique	Partenaire privé	Risque partagé	
Risque de sol (servitudes, risque géotechnique, etc.)			X	Le partenaire privé prend souvent en charge les risques de sol identifiés à la signature du contrat.
Découvertes archéologiques			X	Une découverte archéologique s'entend comme la découverte génératrice d'une perturbation nécessitant une réorganisation telle, qu'elle aboutisse à une remise à disposition. Une découverte archéologique entraîne une suspension des délais de mise à disposition, et sera traitée comme une cause légitime.
Mise en régie		X		Les surcoûts liés à la mise en régie sont mis à la charge du Partenaire privé. Ce dernier supporte également, le cas échéant, les pénalités de retard qui seraient dues. Le Partenaire privé ne supporte pas de perte de loyers.
Réalisation des travaux relatifs à l'extension des réseaux existants (voirie, électricité, gaz, eau et assainissement, etc.) jusqu'à la limite du périmètre PPP	X			
Connexion aux réseaux existants à la limite du périmètre PPP		X		

*Vous pouvez contacter :
stephane.rainard@cnce.caisse-epargne.fr*

Bulletin d'abonnement

Pour vous assurer de recevoir les prochains numéros de La lettre des PPP, envoyez-nous vos coordonnées complètes :

- par email à l'adresse suivante : ppp@development-institute.com
- par fax ou par courrier en retournant le bulletin d'abonnement ci-dessous

Photocopiez, complétez et renvoyez à :

Dii • 87 Boulevard Haussmann
75008 Paris
ou par fax au 01 40 06 95 26

Oui je souhaite m'abonner et recevoir gracieusement les prochains numéros de « La Lettre des PPP »

M. Mme Mlle

Prénom :

Nom :

Fonction :

E-mail :

Tél :

Fax :

Société :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Votre adresse e-mail et n° de fax nous servent pour vous informer sur nos produits et services, en aucun cas ils ne seront transmis à des tiers.

Présentation de nos partenaires



M A Z A R S

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante, d'audit, de conseil et de services aux entreprises. En France, Mazars regroupe 19 bureaux principaux, pour un total de 26 implantations, et fédère les compétences et le professionnalisme de plus de 200 collaborateurs. A l'international, Mazars fédère 8 000 personnes intervenant dans 42 pays. Mazars dispose également de joint ventures et de correspondants dans 13 pays supplémentaires. Mazars est membre de l'alliance Praxity, qui regroupe 23 000 professionnels présents dans 65 pays. Mazars est aujourd'hui un partenaire privilégié des entreprises publiques, des ministères et des collectivités comme des administrations centrales. Mazars dispose d'une équipe aux compétences pluridisciplinaires, qui, propose des services sur mesure et des réponses ciblées aux problématiques complexes des acteurs du service public. Comprendre les enjeux en vous apportant des réponses sur-mesure, Mazars vous assiste dans la réalisation de votre projet dès sa conception, pendant sa phase de montage et lors de sa réalisation et gestion.

Xavier Roux - Expert Associé - xavier.roux@mazars.fr - Tél. : 01 49 97 62 63



CAISSE D'EPARGNE

Banque de proximité au service du développement local, le Groupe Caisse d'Epargne est l'expert financier, partenaire des décideurs locaux. Implanté sur l'ensemble du territoire, le Groupe Caisse d'Epargne est le troisième réseau bancaire français.

Sur le secteur public territorial, le Groupe Caisse d'Epargne compte près de 27 000 clients. La moitié des collectivités et des établissements publics hospitaliers sont clients du Groupe Caisse d'Epargne. Sur les crédits nouveaux accordés, le Groupe détient une part de marché voisine de 35%, ce qui en fait un des acteurs leader de ce marché et montre la reconnaissance de ses capacités comme de son engagement de long terme auprès des collectivités. Présent dès l'origine des Partenariats Publics Privés, le Groupe a signé pour environ 1 milliard d'€ de projets en France dans tous les secteurs d'activités. Il fait des PPP un des axes majeurs de son développement auprès des collectivités.

Le Groupe Caisse d'Epargne détient le 1er fonds d'investissement français destiné à investir en fonds propres des sociétés projets. Doté de 200 M d'€, capable d'investir dans plus de 5 Mds d'€ de projets de collectivités, le FIDEPPP est l'outil privilégié du groupe pour s'engager dans les projets de développement local décidés par les collectivités.

Appuyé par ses filiales spécialisées, le Crédit Foncier et Natixis, le Groupe Caisse d'Epargne dans sa diversité et son ensemble de compétences est ainsi à vos côtés pour vous aider à mener à terme vos projets.

6^{ème} Forum Annuel PPP – les 10, 11 et 12 octobre 2007

Le rendez-vous incontournable de tous les acteurs des PPP

Demandez le programme détaillé auprès de *Isabelle Pourprix* et inscrivez-vous :

- Par email : ppp@development-institute.com
- Par téléphone : + 33 (0)1 43 12 50 74
- Par fax : + 33 (0)1 40 06 95 26
- Par courrier : Dii – 87 boulevard Haussmann – 75008 Paris

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

- Principes, Procédures et Pratiques
- PPP en Europe : un focus
- Présentation des acteurs clés des PPP

Vous souhaitez communiquer lors de la 8^{ème} édition de La lettre des PPP

Contactez : Isabelle Pourprix - Tél. : +33 (0)1 43 12 50 74
isabelle.pourprix@development-institute.com